

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE RELATIVE AU TEXTE  
D'ORIENTATION STRATEGIQUE SUR L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE L'EEUCA - INP**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 28 JUIN 2019,**

Vu le code de l'Éducation ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,  
Vu l'avis du Comité Technique de l'UCA du 25 juin 2019 ;  
Vu le projet de structuration EEUCA-INP adressé aux administrateurs le 21 juin 2019 ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**De reporter à la séance du CA du 28 septembre 2019 la délibération sur le texte d'orientation stratégique sur l'organisation institutionnelle de l'EEUCA et d'organiser, avant cette séance, une nouvelle phase de concertation, impliquant les membres du CA et les membres des groupes de travail déjà existant pour approfondir les points suivants du document présenté, tel que joint en annexe :**

- La représentativité au Conseil d'Administration et dans les autres instances centrales ;
- Le positionnement des composantes et le maintien de leurs prérogatives à long terme ;
- La plus-value des instituts, sous forme d'argumentaire justifiant ce choix de structuration au regard de l'organisation actuelle ;
- La relation composantes/instituts ;
- L'articulation formation/recherche ;
- Les modalités opérationnelles de la subsidiarité et de la déconcentration.

Membres en exercice : 37

Votes : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions: 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2019-06-28-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*



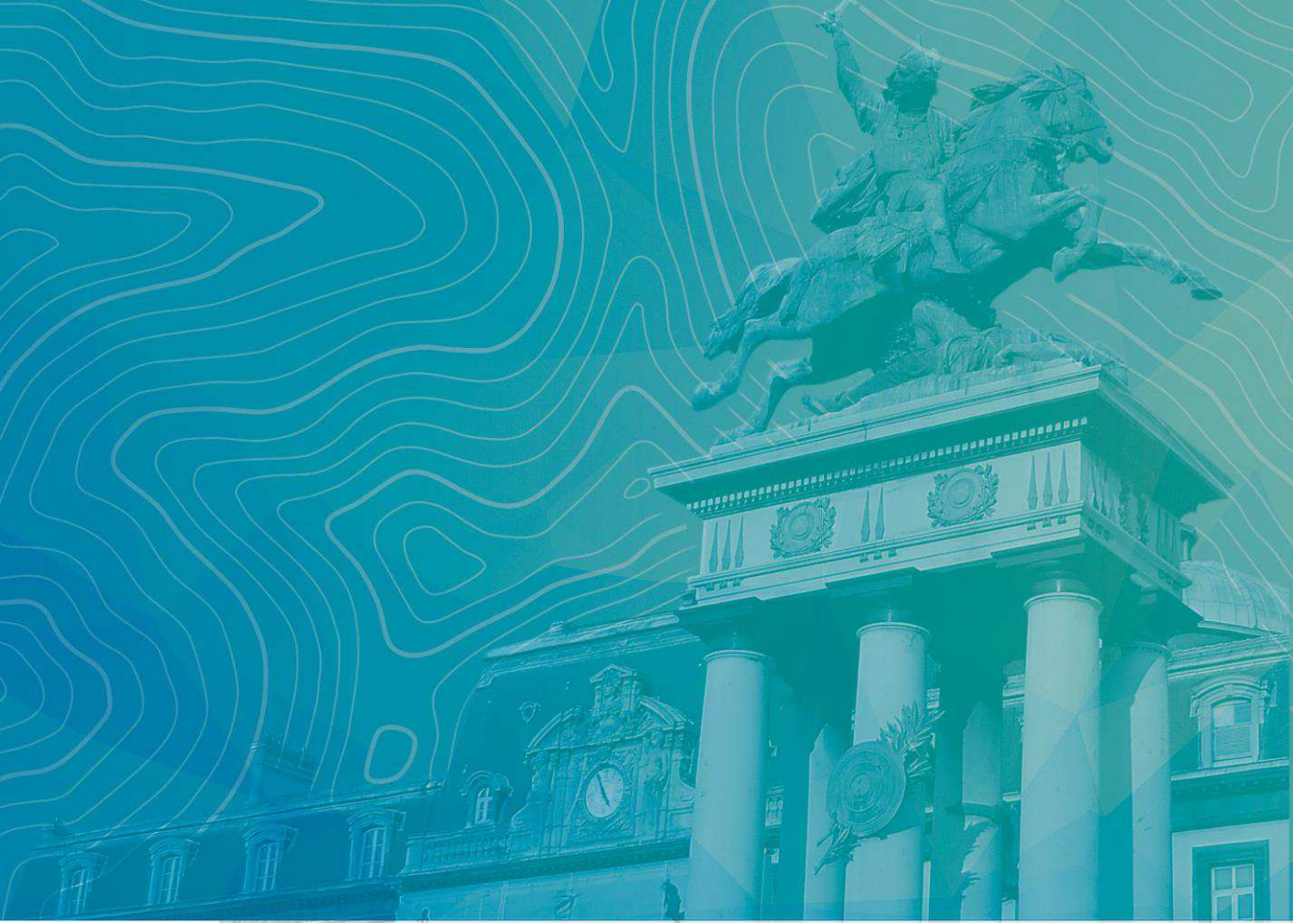


**I-SITE  
CLERMONT**  
Clermont Auvergne Project

# La nouvelle Université Clermont Auvergne : une organisation adaptée à l'ambition du site

*Texte d'orientation stratégique sur l'organisation institutionnelle  
de l'établissement expérimental « Université Clermont Auvergne »*

Juin 2019





# Table des matières

<b>I. L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL « UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE » (EEUCA)</b> .....	5
<i>I.A. Les instances centrales de l'établissement</i> .....	5
<i>I.B. Les Instituts, composantes et services</i> .....	11
<b>II. L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE</b> .....	15
<i>II.A. Missions et compétences de l'INP</i> .....	16
<i>II.B. Instances de l'INP</i> .....	19
<i>II.C. L'interfaçage avec le monde socio-économique</i> .....	23
<i>II.D. Les ressources de l'INP</i> .....	24
<i>II.E. Compétences et services communs</i> .....	25
<i>II.F. Les écoles</i> .....	26
<b>III. LE TERME DE L'EXPERIMENTATION</b> .....	27
<b>IV. LA COORDINATION TERRITORIALE</b> .....	29
<b>ANNEXE</b> .....	30



La construction et le déploiement du projet « CAP 20-25 », labellisé comme I-SITE par un jury international en février 2017, a mobilisé l'ensemble des acteurs du site Clermont Auvergne (établissements d'enseignement supérieur relevant ou non du MESRI, organismes de recherche, partenaires académiques et socio-économiques, collectivités territoriales...) autour d'une même ambition : créer à Clermont-Ferrand une grande Université de recherche à dimension internationale, fortement connectée à son environnement territorial et au monde socio-économique autour d'un thème fédérateur et identifiant : « Les modèles de vie et de production durables ». Cette ambition guide la mise en œuvre des différents programmes de « CAP 20-25 » et la stratégie des différents établissements impliqués sur le site, autour d'objectifs clairs : faire partie à moyen terme du « Top 10 » des Universités françaises et du « Top 200 » des Universités internationales, augmenter de 50% les principaux indicateurs en matière d'internationalisation de la recherche et de la formation, doubler les ressources propres. Cette ambition et ces objectifs supposent une mutation institutionnelle profonde qui tire parti de l'ordonnance du 12 décembre 2018. Cette mutation a commencé avant même la labellisation I-SITE avec la fusion de l'Institut Français de Mécanique Avancée et de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Clermont-Ferrand pour créer SIGMA Clermont en 2016, la fusion des deux Universités clermontoises (Université d'Auvergne et Université Blaise Pascal) pour créer l'Université Clermont Auvergne en 2017 ainsi que le regroupement de l'ensemble des acteurs académiques du site autour de la coordination territoriale « Université Clermont Auvergne et Associés » en 2015. C'est dans la continuité de cette dynamique et en cohérence avec les engagements pris dans le projet CAP 20-25 et précisés dans un « point d'étape » validé par l'ensemble des établissements en février 2019 qu'a été construite la présente proposition d'organisation institutionnelle qui doit être mise en œuvre au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2020.

Cette nouvelle organisation institutionnelle répond aux ambitions partagées autour du projet CAP 20-25. Il s'agit :

- d'assurer au meilleur niveau de qualité les grandes missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche (formation initiale et continue ; recherche scientifique et technologique ; diffusion et valorisation de la recherche et de la culture scientifique ; orientation, réussite et insertion professionnelle des étudiants) ;
- de donner au site clermontois d'enseignement supérieur et de recherche une forte dimension internationale, aussi bien en termes de qualité et de rayonnement de ses activités, d'attractivité de ses formations et de ses centres de recherche, de mobilité des étudiants et des chercheurs, d'identification d'un certain nombre de pôles d'excellence visibles à l'échelle mondiale ;
- de favoriser la contribution du monde académique au développement social, économique et culturel des territoires sur lesquels il rayonne et de renforcer l'interface entre l'Université et le monde socio-économique dans sa diversité.

Elle tire parti de l'ordonnance 2018-1131 publiée le 12 décembre 2018 et repose sur trois éléments principaux, qui structurent ce document :

- la transformation de l'Université Clermont Auvergne en établissement expérimental assurant à la fois un pilotage intégré de la stratégie de formation et de recherche et une gouvernance fluide et efficace ;
- la transformation de l'établissement SIGMA Clermont pour regrouper les trois écoles d'ingénieurs du site relevant du MESRI (SIGMA Clermont, Polytech Clermont-Ferrand, ISIMA) dans un Institut National Polytechnique (INP), intégré à l'établissement expérimental UCA (EEUCA) avec le statut d'établissement-composante et affilié à l'IMT au travers d'un partenariat stratégique ;
- le renforcement de la coordination territoriale, portée par l'EEUCA, de manière à mobiliser l'ensemble des acteurs et des partenaires du site Clermont Auvergne autour d'une vision et d'un projet partagés.

## I. L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL « UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE » (EEUCA)

L'organisation institutionnelle de l'établissement expérimental « Université Clermont Auvergne » (EEUCA dans la suite du texte) implique :

- la création d'une Université, avec statut d'établissement expérimental, intégrant l'ensemble des établissements relevant du MESRI et impliquant l'ensemble des associés (autres grandes écoles, organismes de recherche, établissements de soins, CROUS) ;
- une gouvernance lisible et efficace de l'Université qui assure le pilotage de la stratégie générale du site universitaire sur le cœur de métier (formation, recherche, internationalisation), des moyens mobilisés (ressources humaines, finances) et des missions transverses (politique territoriale, communication, vie universitaire...) ;
- une gouvernance qui assure la représentation de l'ensemble des Instituts, des partenaires académiques et des acteurs du monde socio-économique ;
- une structuration interne qui recherche la réactivité dans le champ décisionnel et l'efficacité des processus opérationnels ;
- la mise en œuvre d'une subsidiarité qui positionne au bon niveau (Université / Instituts / composantes et laboratoires) le pouvoir décisionnel et les actes de gestion.

### ***1.A. Les instances centrales de l'établissement***

Les instances centrales de l'EEUCA sont composées :

- du Président ;
- du Directoire ;
- du Comité d'orientation stratégique ;
- du Conseil d'administration
- du Conseil académique
- de la Commission des personnels enseignants et enseignants-chercheurs
- du Comité technique

L'Université est composée de 6 Instituts dont les prérogatives garantissent la mise en œuvre du principe de subsidiarité.

#### ➤ **Le Président**

Le Président est élu par l'ensemble du Conseil d'administration, selon les modalités prévues par le Code de l'Éducation, parmi les personnels de l'Université. Son mandat est de cinq ans, renouvelable une fois.

Le Président de l'Université dispose de l'ensemble des droits, devoirs et obligations définis par le Code de l'Éducation.

Le Président de l'EEUCA dispose d'un droit de veto sur l'ensemble des recrutements dans les limites de la législation.

Le Président de l'EEUCA est membre de droit des Conseils d'Instituts.

### ➤ **Le Directoire**

Le Directoire est composé du Président, des six Directeurs des Instituts, des Vice-Présidents dits statutaires c'est-à-dire élus par les Conseils centraux (Conseil d'administration pour le VP Pilotage et Moyens, Conseil de la Recherche pour le VP Recherche, Conseil de la Formation et de la Vie universitaire pour le VP Formation, réunion du CR et du CFVU pour le VP Etudiant) et d'un représentant du monde socio-économique proposé par les membres universitaires du Directoire et validé par le Conseil d'administration. Le Directeur général des services de l'EEUCA est membre du Directoire, avec voix consultative.

Le Directoire est l'organe de pilotage de l'Université, en charge des réflexions stratégiques et prospectives. Il travaille en relations étroites avec les responsables des dossiers stratégiques et transversaux à l'échelle de l'EEUCA (relations internationales, immobilier, ressources humaines, etc.), qui peuvent être invités à ses réunions en fonction de l'ordre du jour.

Il prépare les délibérations du Conseil d'administration et du Conseil académique relatives à certaines compétences positionnées à l'échelle de l'établissement expérimental, à savoir :

- la définition et le suivi du projet d'établissement et de la contractualisation de l'établissement avec les différents organismes financeurs (MESRI, ANR/SGPI, Région) ;
- la définition de la stratégie de l'établissement en matière de recherche, de formation et de vie étudiante ;
- la définition de la stratégie de l'établissement en matière de politique RH, politique immobilière, politique internationale, politique informatique ;
- l'affectation et le profil des emplois au sein des Instituts et des directions centrales de l'établissement ;
- la répartition des moyens financiers liés aux programmes PIA et à la politique d'investissement.
- La résolution des conflits entre le Président de l'Université expérimentale (ou l'une des instances de l'EEUCA) et le Directeur Général de l'établissement composante (ou l'une des instances de l'INP) et la proposition d'une solution de conciliation.

Le Directoire est aussi chargé de :

- garantir le développement équilibré des différents Instituts, en cohérence avec la mise en œuvre de la politique d'établissement ;
- veiller au bon déploiement de la stratégie de l'établissement ;
- favoriser les transversalités.

Il est également responsable de la contractualisation de l'établissement avec les différents organismes financeurs (MESRI, ANR/SGPI, Région). A ce titre, il conclut avec chaque Institut un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), à partir duquel sont effectués chaque année



le dialogue budgétaire et la campagne d'emplois. Le Directoire définira, à l'échelle de l'ensemble de l'établissement, des critères d'allocation des moyens humains et financiers, qu'il proposera au vote du Conseil d'administration.

Le Directoire s'assure de la conformité des décisions des Instituts par rapport aux orientations stratégiques de l'établissement, en termes de formation, recherche, budget, recrutement, partenariat, politique internationale. Pour assurer le maximum d'agilité de chaque Institut, le Directoire s'engage à pratiquer la subsidiarité.

Le Directoire est systématiquement associé aux décisions qui engagent la responsabilité du Président de l'EEUCA. Il prend également des décisions par délégation du Conseil d'administration.

Il se réunit au moins deux fois par mois à l'initiative et sous la présidence du Président de l'EEUCA. Ses réunions donnent lieu à un relevé de conclusions diffusé au sein de l'établissement selon des modalités définies par le Directoire. Il est appelé à se prononcer formellement sur un certain nombre d'actes et décisions stratégiques (budgets, projet d'établissement, rapport d'activité...), en amont des délibérations des instances. L'avis du Directoire est réputé positif dès lors que la majorité des deux-tiers est obtenue.

#### ➤ **Le Comité d'orientation stratégique (COS)**

Un Conseil d'orientation stratégique est créé. Il intègre l'actuel Comité d'audit du projet CAP 20-25. Indépendant des instances de l'Université, il propose chaque année au Directoire une analyse critique de la mise en œuvre du projet d'établissement et émet des recommandations en regard des grands objectifs de développement et d'internationalisation de l'Université. Il est composé de 5 personnes totalement extérieures à l'Université, dont au moins 3 personnalités ayant une expérience internationale. Ces personnes sont choisies par le CA, sur proposition du Directoire, en fonction de leur connaissance de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le domaine international. Son Président, désigné par le Directoire, est invité permanent du Conseil d'administration.

Le Président de l'EEUCA et les Directeurs des 6 Instituts peuvent être invités au COS.

Le président du COS peut également inviter toute personne dont la présence lui paraît utile en fonction de l'ordre du jour.

#### ➤ **Le Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration offre une place renforcée aux partenaires académiques, territoriaux et au monde socio-économique. La composition prévue du CA est la suivante :

- ⇒ 6 élus du collège « A » des enseignants-chercheurs
- ⇒ 6 élus du collège « B » des enseignants et enseignants-chercheurs
- ⇒ 5 élus du collège BIATSS
- ⇒ 5 élus du collège Usagers

- ⇒ 6 représentants des partenaires académiques impliqués dans la coordination territoriale : CNRS, INRA-IRSTEA, INSERM, CHU, 2 établissements d'enseignement supérieur externes à l'EEUCA choisis parmi les quatre écoles membres de la coordination territoriale (VetAgro Sup, Groupe ESC Clermont, Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand, Ecole supérieure d'art Clermont Métropole)
- ⇒ 3 représentants des collectivités territoriales (1 Conseil régional, 1 Clermont Auvergne Métropole, 1 Conseil départemental)
- ⇒ 6 représentants de l'environnement socio-économique de l'Université : 1 dirigeant d'une entreprise de plus de 500 salariés, 2 dirigeants d'une PME-TPE, 1 représentant d'une organisation économique ou professionnelle (CCI, MEDEF, CPME, Chambre des métiers, Chambre d'agriculture), 1 représentant d'une organisation de salariés, 1 responsable du monde associatif ou culturel.

Les membres du Directoire sont invités permanents au Conseil d'administration, au même titre que le Directeur général des services et l'Agent comptable. Le Directeur général de l'INP est membre de droit du Conseil d'administration avec voix délibérative.

Si le président de l'EEUCA n'est pas élu parmi les membres du CA, il devient membre de droit du CA – et le CA est donc augmenté d'un membre.

Le CA est présidé par le président de l'Université ou, en son absence, par le vice-président en charge du Conseil d'administration. Ce dernier est élu, sur proposition du Président, par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine et valide la stratégie globale de l'Université, dans ses différents aspects. Il définit et valide le cadre et les règles du pilotage des moyens humains et financiers au service de cette stratégie.

La politique de site et la coordination territoriale relèvent - ainsi que c'est déjà le cas pour l'UC2A - de la compétence du Conseil d'administration de l'EEUCA. Sa composition permet d'inclure les parties prenantes, dont l'INP.

Les prérogatives du Conseil d'administration sont recentrées sur des questions stratégiques, de façon à ce qu'il se réunisse au moins 4 fois par an (mars, juin, septembre, décembre). Ses prérogatives sont, pour une partie, transférées au Conseil de la Recherche et au Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire, et, pour une autre partie, déléguées au Directoire.

#### ➤ **Le Conseil de la recherche (CR)**

Le Conseil de la recherche délibère sur les propositions du Directoire relatives à la politique scientifique de l'Université. Il est présidé par le président de l'Université ou, en son absence, par le vice-président en charge de la Recherche. Ce dernier est élu, sur proposition du Président, par le Conseil de la recherche.

Le CR assure l'ensemble des missions prévues par l'article L 712-6-1 du Code de l'Education, ainsi que des missions qui lui sont déléguées par le CA.

Il est composé de 42 membres, selon la répartition suivante :

- 14 élus du collège A (3 LSHS, 1 DEG, 4 SVSE, 2 Sc, 2 IUT, 2 INP)

- 14 élus du collège B (3 LSHS, 2 DEG, 3 SVSE, 2 Sc, 2 IUT, 2 INP)
- 4 élus du collège BIATSS
- 4 élus du collège doctorants
- 5 personnalités extérieures : 1 représentant du Conseil régional ; 1 représentant du CHU de Clermont-Ferrand ; 1 personnalité, désignée à titre personnel, représentant le monde socio-économique ; 1 personnalité, désignée à titre personnel, représentant un organisme de recherche ; 1 personnalité, désignée à titre personnel en raison de ses compétences dans les domaines scientifique, technique, industriel, économique ou pédagogique. Elles devront avoir une forte expérience internationale.
- Le Directeur général de l'INP est membre de droit avec voix délibérative du Conseil de la recherche.

Les personnalités appelées à siéger à titre personnel sont proposées par le Directoire et validées par le CR.

➤ **Le Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)**

Le Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire délibère sur les propositions du Directoire relatives à la politique de l'Université en matière de formations, de pédagogie et de vie étudiante et universitaire. Il est présidé par le président de l'Université ou, en son absence, par le vice-président en charge des Formations. Ce dernier est élu, sur proposition du Président, par le CFVU.

Le CFVU assure l'ensemble des missions prévues par l'article L 712-6-1 du Code de l'Education, ainsi que des missions qui lui sont déléguées par le CA.

Il est composé de 42 membres, selon la répartition suivante :

- 8 élus du collège A (2 LSHS, 1 DEG, 2 SVSE, 1 Sc, 1 IUT, 1 INP)
- 8 élus du collège B (1 LSHS, 2 DEG, 2 SVSE, 1 Sc, 1 IUT, 1 INP)
- 16 élus étudiants (4 LSHS, 3 DEG, 4 SVSE, 1 Sc, 2 IUT, 2 INP)
- 4 élus du collège BIATSS
- 5 personnalités extérieures : 1 représentant des services du Rectorat (CSAIO, DAFPIC...); 1 représentant d'une collectivité territoriale ; 1 personnalité, désignée à titre personnel, diplômé de l'EEUCA; 1 personnalité, désignée à titre personnel, représentant le monde socio-économique ; 1 personnalité, désignée à titre personnel en raison de ses compétences dans les domaines scientifique, technique, industriel, économique ou pédagogique.

Le choix de la collectivité territoriale et la désignation des personnalités appelées à siéger à titre personnel sont proposées par le Directoire et soumise à une validation par le CFVU.

- Le Directeur général de l'INP est membre de droit avec voix délibérative du CFVU.

Le CR et le CFVU pourront se réunir de façon conjointe sur des questions relatives à l'articulation des politiques de formation et de recherche.

➤ **Le Comité technique et le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail**

Lieux privilégiés du dialogue social et de la construction de la politique de l'Université en matière de ressources humaines, de conditions de travail et de prévention des risques, le Comité Technique (CT) et le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) seront constitués selon les modalités réglementaires en vigueur au moment de la création de l'EEUCA.

Leur avis sera systématiquement sollicité en amont des délibérations du CA concernant les ressources humaines et les conditions du travail.

Le Vice-Président en charge du CA assurera, aux côtés du Directeur général des services, l'interface entre ces Comités et le Directoire.

Le CT et le CHSCT de l'EEUCA se réuniront au moins une fois par an avec ceux de l'INP au sein d'un « congrès social » en vue de construire des orientations communes en matière de politique de ressources humaines à l'échelle de l'ensemble de l'établissement.

➤ **La Commission des personnels enseignants et enseignants-chercheurs**

Une Commission des personnels enseignants et enseignants-chercheurs est constituée. Elle est élue selon les mêmes modalités que le CR et le CFVU (collèges A et B, à l'intérieur desquels sont définis correspondant aux Instituts). Elle reprend l'ensemble des prérogatives du Conseil académique restreint et du Conseil d'administration restreint, en ce qui concerne les décisions individuelles relatives aux personnels enseignants et enseignants-chercheurs. Présidée par le président de l'EEUCA ou, si ce dernier n'est pas professeur des Universités, par un professeur des Universités choisi par le Directoire, elle est composée de :

- 14 élus du collège A (4 pour LSHS et SVSE, 2 pour IUT, Sc et DEG)
- 14 élus du collège B (4 pour LSHS et SVSE, 2 pour IUT, Sc et DEG)

A la demande du CA de l'INP, le périmètre d'action de cette Commission peut être étendu à l'ensemble de l'EEUCA. Dans ce cas, la Commission est augmentée de deux membres par collège, élus du CA restreint de l'INP.

A l'exception du Président, nul ne peut être membre élu de plusieurs Conseils centraux de l'Université (Conseil d'administration, Conseil de la recherche, Conseil de la Formation et de la Vie universitaire, Commission des personnels enseignants et enseignants-chercheurs).

➤ **Le Conseil des Directeurs de composantes (CDC)**

Le Conseil des Directeurs de composantes est constitué des Directeurs de l'ensemble des composantes de l'établissement expérimental. Il est présidé par le Président de l'Université ou, en cas d'absence, par le Vice-Président en charge du CA ou le Vice-Président en charge des Formations, selon l'ordre du jour. Les membres du Directoire y sont invités à titre permanent.

Sa compétence est consultative. Il participe à la préparation des dossiers à l'ordre du jour du CFVU et à leur mise en œuvre. Il contribue à la définition de la stratégie de formation de

l'Université et à sa mise en œuvre. Une question est inscrite à l'ordre du jour du CFVU dès lors qu'un quart des membres du Conseil des Directeurs de composantes en fait la demande. Il est consulté sur les questions relatives à la politique générale de l'Université, en amont du CA.

Il se réunit au moins dix fois par an, sur convocation du Président.

➤ **Le Conseil des Directeurs d'unités de recherche (CDU)**

Le Conseil des Directeurs d'unités est constitué des Directeurs de l'ensemble des unités de recherche de l'établissement expérimental (unités propres – ex équipes d'accueil -, UMR, USR). Il est présidé par le Président de l'Université ou, en cas d'absence, par le Vice-Président en charge de la Recherche. Les membres du Directoire y sont invités à titre permanent, de même que les Directeurs d'écoles doctorales et les responsables des fédérations de recherche.

Sa compétence est consultative. Il participe à la préparation des dossiers à l'ordre du jour du Conseil de la recherche et à leur mise en œuvre. Il contribue à la définition de la stratégie scientifique de l'Université et du site et à sa mise en œuvre. Une question est inscrite à l'ordre du jour du CR dès lors qu'un quart des membres du Conseil des Directeurs de composantes en fait la demande.

Il se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation du Président.

➤ **Modalités d'élections dans les instances centrales**

Les dispositions prévues par le Code de l'Education (notamment l'article L 719-1) s'appliquent, en particulier pour le système électoral (scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans possibilité de panachage ; règle particulière pour les collèges A et B du CA : « prime majoritaire » de 2 sièges).

Les listes doivent être complètes et comporter au moins un candidat de plus que le nombre de sièges à pourvoir (pour limiter le risque d'élections partielles).

Les listes doivent être constituées de manière à respecter la parité femmes-hommes.

## ***I.B. Les Instituts, composantes et services***

### ➤ **Les Instituts**

Au sein de l'EEUCA, six Instituts regroupent, par grands ensembles scientifiques et disciplinaires, les UFR, les écoles (y compris les écoles doctorales) et les entités de recherche. Parmi ces six Instituts, l'INP est doté d'une personnalité morale, avec le statut d'établissement-composante au sens de l'ordonnance du 12 décembre 2018.

Ces Instituts assurent notamment les 5 missions suivantes :

- fédérer les différents opérateurs d'un champ disciplinaire de l'Université en vue de contribuer activement à la stratégie et au rayonnement national et international de l'Université ;

- renforcer l'articulation entre formation et recherche : adossement recherche de l'ensemble de l'offre de formation (y compris licence), analyse conjointe des problématiques RH en amont de la campagne d'emploi, recherche de partenariats externes dans le champ disciplinaire ;

- impulser de nouveaux projets transversaux mobilisant plusieurs opérateurs ;

- mutualiser un certain nombre de missions différentes selon les Instituts : « portails » de licence, formation continue, internationalisation, dispositifs pédagogiques innovants ;

- assurer une représentation élargie et contribuer à une visibilité accrue de l'ensemble disciplinaire relevant de son périmètre au sein de l'Université et à l'extérieur de l'Université.

Les six Instituts contribuent à l'élaboration de la stratégie de l'EEUCA, qu'ils déploient ensuite en mobilisant l'ensemble des composantes et structures de recherche qu'ils fédèrent au sein de leurs instances. Ils participent à l'élaboration du projet d'établissement. Ils sont impliqués, via leur Directeur, à la gouvernance de l'établissement. Ils contribuent au rapport annuel d'activité de l'établissement.

Ils assurent l'articulation formation / recherche, dans la construction et l'évolution de l'offre de formation (adossement recherche de l'offre de formation, y compris au niveau licence) et en amont de l'élaboration des campagnes d'emplois (coordination des demandes RH des composantes et structures de recherche).

Ils pilotent des projets transversaux mobilisant plusieurs opérateurs.

Ils assurent la gestion des missions et services délégués par l'EEUCA ou mutualisées à l'échelle de l'Institut.

Dans ce schéma, les challenges scientifiques du projet I-SITE CAP 20-25 sont des projets transversaux aux Instituts, permettant de travailler sur un thème général (les modèles de vie et de production durables), en utilisant l'innovation multimodale (pluralité disciplinaire, pluralité des partenariats, pluralité des performances) et en développant des partenariats au meilleur niveau international.

La gouvernance de chacun de ces Instituts est assurée par un Directeur, assisté d'un bureau. Le Directeur d'Institut remplit les missions suivantes :

- Un rôle de représentation d'un ensemble d'opérateurs



- Une fonction d'animation, de coordination, d'impulsion au sein de l'Institut
- Une contribution au fonctionnement quotidien de l'établissement EEUCA et à sa gouvernance
- Un positionnement à l'interface : entre opérateurs de formation et de recherche ; entre les opérateurs et la gouvernance centrale de l'Université.

Le Directeur de chaque Institut (sauf INP et l'Institut de Technologie si c'est un IUT) est élu à la suite d'un vote du Bureau de l'Institut, soumis à la validation par le CA de l'Université, parmi les enseignants-chercheurs titulaires, en activité dans l'Université et membres d'au moins une structure fédérée au sein de l'Institut. Il exerce un mandat d'une durée de cinq ans renouvelable une fois, aligné sur celui du Président. Si le Président ou un Directeur d'Institut démissionne avant le terme de son mandat, son successeur est élu pour la durée du mandat qui reste à couvrir. Cette disposition ne vaut pas pour l'INP et l'Institut de technologie, si celui-ci est un IUT.

Le Directeur de chaque Institut produit un rapport annuel d'activité, soumis au vote du Bureau de l'Institut et transmis au CA de l'Université.

Cette fonction ne peut être cumulée avec d'autres responsabilités de direction (Directeur de composante, de structure de recherche ou de service) ou de gouvernance (vice-président, chargé de mission) au sein de l'Université.

Le bureau des Instituts (hors INP et Institut de technologie, si celui-ci est un IUT) est composé comme suit :

- les Directeurs de composantes et d'unités de recherche (avec un système de pondération des voix permettant d'assurer l'équilibre formation / recherche et de respecter une représentativité des structures)
- des représentants étudiants élus par et parmi les élus étudiants aux Conseils de gestion des composantes et écoles doctorales relevant de l'Institut
- des représentants BIATSS élus par et parmi les élus BIATSS aux Conseils des composantes et des structures de recherche relevant de l'Institut.
- des personnalités extérieures.

Il se réunit au moins six fois par an.

Si l'Institut de technologie est un IUT, celui-ci comprend en son sein une Commission de la Recherche qui comprendra les représentants des unités de recherche dans lesquelles un nombre significatif d'enseignants-chercheurs de l'IUT est affecté. Cette Commission de la Recherche aura un rôle consultatif, en amont du Conseil d'IUT, pour toutes les questions relatives à la politique scientifique de l'IUT, à l'articulation formation-recherche et aux campagnes d'emplois d'enseignants-chercheurs et de BIATSS.

### ➤ **Les composantes**

L'EEUCA est constituée de 21 composantes, réparties dans les 6 Instituts (voir liste en annexe).

L'organisation de ces composantes relève de dispositions réglementaires différentes, définies par les articles L 713-3 (unités de formation et de recherche), L 713-4 (composantes de santé), L 713-9 et L 713-2 (écoles et Instituts internes) et L 721-1 (ESPE) du Code de l'Education.

Chaque composante définit un projet pédagogique, en cohérence avec la stratégie de l'Institut auquel elle appartient. Elle porte des formations pour le compte de l'EEUCA.

Les composantes déterminent leurs statuts, qui sont adoptés par leurs conseils et approuvés par le Conseil d'administration de l'Université à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés.

Elles sont affectataires des moyens humains et financiers liés au déploiement de leurs missions.

### ➤ **Les structures de recherche**

L'EEUCCA est constituée de structures de recherche de statuts divers (unités propres, unités mixtes, fédérations de recherche, écoles doctorales), réparties dans 6 Instituts (à l'exception des fédérations de recherche). En raison de leur taille ou de leur structuration scientifique, certaines de ces entités sont membres de plusieurs Instituts.

Chaque structure de recherche définit et met en œuvre un projet scientifique, soumis à l'évaluation du HCERES.

Le fonctionnement des structures de recherche est régi par un règlement intérieur adopté par le(s) Institut(s) de rattachement et approuvé par le CA de l'EEUCA.

Ces structures sont affectataires des moyens humains et financiers liés au déploiement de leurs missions.

### ➤ **Les mécanismes d'allocation des moyens**

- L'Institut est une instance de coordination dans l'allocation des moyens, à la confluence des composantes et des unités de recherche.

- Il joue un rôle en amont des campagnes d'emploi (prospective pluriannuelle + actualisation annuelle), pour s'assurer de l'articulation formation-recherche aussi bien sur les postes d'enseignants-chercheurs que sur les postes BIATSS.

- Les moyens en fonctionnement et investissement des composantes et laboratoires sont discutés dans le cadre du dialogue annuel de gestion. Ce dialogue est mené sur la base du CPOM dont les modalités sont définies par le Directoire. Il est conduit avec le Directeur de l'Institut et implique la direction de l'opérateur concerné (composante, laboratoire).

- Des moyens pourront être affectés aux Instituts :

\* Par mutualisation de moyens aux composantes, lorsque celles-ci mettent en commun une mission au sein de l'Institut (par exemple : un portail licence).

\*Par déconcentration des moyens des services centraux, lorsqu'un ensemble de procédures et d'actes de gestion sont déconcentrés à l'échelle d'un Institut.

\*Par appel à projet de l'Université, si la gouvernance de celle-ci souhaite développer des dispositifs incitatifs en faveur de la transversalité et de la collaboration entre opérateurs.

## II. L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE

La création d'un Institut national polytechnique intégré à l'Université constitue la principale recommandation du jury IDEX / I-SITE, formulée au printemps 2017. Elle a fait l'objet depuis maintenant deux ans d'une co-construction dont cette partie est le résultat. Bien évidemment, dans le texte définitif de création de l'EEUCA, chacun des cinq autres Instituts devra faire l'objet d'une partie comparable, définissant ses grandes orientations stratégiques, ses missions et sa gouvernance. Ces documents devront être élaborés et validés avant la fin du 2<sup>nd</sup> semestre 2019.

La création sur le site Clermont Auvergne d'une grande Université de recherche, intégrant en son sein un pôle d'écoles d'ingénieurs structuré en un Institut National Polytechnique (INP), membre du Groupe INP, est un livrable essentiel du projet d'I-SITE « CAP 20-25 ».

Le pôle d'écoles d'ingénieurs constitue un des atouts majeurs du site clermontois, du point de vue de l'attractivité des formations, de l'interface avec le monde socio-économique et de l'excellence de la recherche. De ce fait, l'INP constitue un acteur essentiel de l'Université-cible et de l'établissement expérimental. L'ordonnance publiée le 12 décembre 2018 donne un cadre institutionnel à cet ensemble.

Le statut d'établissement-composante dont il sera doté, avec personnalité morale, permettra de concilier son intégration sans ambiguïté à l'Université expérimentale, à sa stratégie et à sa gouvernance, avec l'autonomie nécessaire au plein développement de ses missions dans un univers socio-économique habitué à travailler avec des entités ayant une personnalité morale. Il lui assure une place éminente dans la structuration de l'Université. Son Directeur Général sera membre du Directoire, aux côtés des 5 autres Directeurs d'Institut, et membre de droit des différentes instances centrales de l'Université. Il sera interlocuteur et partie-prenante de tous les échanges avec les représentants de l'Etat (Ministère, Rectorat...) concernant l'INP. Les personnels de l'INP seront électeurs et éligibles pour l'ensemble des instances de l'Université (à l'exception des instances représentatives du personnel déjà présentes au sein de l'établissement-composante, ie CT, CHSCT, CPE, CCP-ANT). L'INP sera ainsi amené à contribuer de façon décisive à l'élaboration de la stratégie générale de l'Université expérimentale et du site Clermont Auvergne, dans tous ses aspects (formation, recherche, partenariats, international, vie de campus).

Une caractéristique majeure de cet INP réside dans sa construction novatrice et ses spécificités différenciantes par rapport aux INP actuels :

- intégration d'un Polytech qui demeure membre de son réseau,
- affiliation à l'IMT comme une reconnaissance de sa connexion étroite à l'industrie et au monde des entreprises,
- appui sur une Fondation spécifique fortement impliquée dans sa gouvernance, sur le modèle ayant démontré sa pertinence pour SIGMA Clermont,
- développement de formations d'excellence, construites sur le socle de l'ED (école doctorale) de l'INP, de type « graduate school » propice à son rayonnement international.

Le présent chapitre vise à préciser les lignes directrices de l'organisation de cet INP et de son intégration à l'UCA expérimentale, puis à définir la structuration et les missions des écoles qui le constituent.

---

## ***II.A. Missions et compétences de l'INP***

### ➤ **Formation**

Construit initialement à partir des trois écoles d'ingénieurs clermontoises relevant du MESRI (à savoir SIGMA Clermont, Polytech Clermont-Ferrand et l'ISIMA), l'INP porte une offre de formation diversifiée. Il s'agit en premier lieu des diplômes d'ingénieurs et formations spécifiques des grandes écoles (mastères spécialisés®...). L'INP porte le Diplôme Etudiant Entrepreneur (D2E), diplôme d'établissement accrédité par le MESRI pour le compte du site et pilote à ce titre le Clermont Auvergne Pepite, opérateur en charge du développement de l'entrepreneuriat étudiant. Par ailleurs, l'INP pilote en coordination étroite avec les Instituts concernés des cycles préparatoires intégrés dans le respect des exigences des réseaux pour lesquels les écoles opèrent. L'INP porte des masters en propre ou en collaboration avec d'autres Instituts de l'EEUCA, dans le cadre de l'accréditation de l'offre de formation L-M-D de l'EEUCA.

L'INP est doté d'une Ecole doctorale (ED) dans le domaine des sciences pour l'ingénieur. Le périmètre de l'actuelle Ecole doctorale SPI sera modifié en termes de mentions de façon à pouvoir inscrire les doctorants effectuant leur recherche dans ce domaine scientifique au sein des 3 laboratoires rattachés à l'INP. Au sein de cette ED seront également formés des doctorants travaillant sous la direction d'enseignants-chercheurs affectés à d'autres Instituts (Institut des sciences et Institut de Technologie notamment). Le doctorat sera délivré sous le sceau de l'EEUCA, dans le cadre de l'accréditation de son offre de formation L-M-D. Le diplôme portera la mention de l'INP.

L'INP développe un projet de formations d'excellence, construites sur le socle de l'ED et porteur de programmes très fortement internationalisés (de type « graduate school »). Le choix thématique sera opéré avec la volonté d'une mise en visibilité d'une caractéristique de l'INP et des 3 UMR qui lui sont attachées (ICCF, IP, LIMOS). Ce programme sera construit dans le cadre du programme de formations d'excellence de l'EEUCA en réponse à l'appel à projet « Grandes Universités de Recherche » (GUR).

### ➤ **Recherche**

La Recherche est l'une des missions de l'INP. Celui-ci contribue au rayonnement scientifique du site, notamment à 2 des challenges scientifiques de CAP 20-25 : systèmes et services intelligents pour la production et les transports ; mobilité humaine personnalisée pour une meilleure santé. Il s'appuie sur les 3 unités mixtes de recherche où les EC des 3 Ecoles, dans leur

grande majorité, exercent leur activité de recherche, soit l'Institut Pascal, le LIMOS et l'ICCF. En raison de ses liens étroits avec les entreprises et l'industrie, l'INP développe et contractualise une activité de recherche partenariale forte pour l'innovation, tout en nourrissant une recherche fondamentale reconnue. Cette activité s'inscrit en cohérence avec la stratégie générale de valorisation de l'EEUCA et avec l'action de la SAS « Clermont Auvergne Innovation », dont l'INP a vocation à être actionnaire. Les données relatives à l'activité contractuelle en matière de recherche seront consolidées à l'échelle de l'EEUCA.

Le Directeur général de l'INP est assisté d'un Directeur délégué à la Recherche.

L'INP est doté d'un Conseil Scientifique.

Les Directeurs des 3 UMR sont membres du Comité de direction élargi et invités permanents au Conseil Scientifique de l'INP.

L'INP :

- ✓ participe à l'élaboration de la politique scientifique du site : le Directeur général est membre de l'instance de pilotage de l'UC2A née de la fusion du Conseil CAP 20-25 et du Conseil des établissements associés. L'INP est membre de la commission de politique scientifique du site (UC2A, actuellement CAP3S).
- ✓ participe à l'élaboration de la stratégie recherche de l'EEUCA : le Directeur général est membre du Directoire de l'EEUCA. Il (ou son représentant) est membre de droit de la Commission Recherche de l'EEUCA
- ✓ s'appuie sur son Conseil Scientifique pour élaborer sa politique de recherche et veille à sa bonne adéquation avec la politique scientifique du site et de l'EEUCA. Il est force de proposition en matière de recherche en ingénierie et nourrit les travaux du Conseil de la Recherche de l'EEUCA.
- ✓ contractualise et porte les actions de recherche impliquant les EC qui lui sont affectés,
- ✓ pilote et gère toute structure ou programme de recherche que l'EEUCA lui délègue (notamment dans le cadre de l'AAP GUR)
- ✓ assure l'adossement de la formation à la recherche en son sein
- ✓ est partie prenante du dialogue conduit avec le CNRS et l'EEUCA en matière de pilotage des unités (définition et réalisation du projet scientifique, processus de nomination du Directeur d'unité...) et des autres structures de recherche (LabEx, laboratoires partagés...).

L'INP est co-signataire de la convention qui règle les relations entre les établissements porteurs des 3 unités mixtes de recherche, dans lesquelles sont définis les moyens que chaque établissement y affecte (CNRS, INP, EEUCA). Au titre de cette convention, il :

- affecte un nombre significatif de personnels, soit la majorité de ses EC
- contribue aux frais de fonctionnement au travers d'une dotation annuelle récurrente
- donne l'accès à ses plateformes technologiques dans des conditions à définir
- héberge des chercheurs et EC dans ses locaux

Il assure le suivi et la gestion des moyens qu'il affecte aux 3 UMR concernées, ainsi qu'aux autres unités pour lesquelles l'INP aura un lien d'intérêt.

- ✓ est co-signataire (avec l'EEUCA et le CNRS) de toute la production scientifique et publications des 3 UMR.
- ✓ est copropriétaire de la PI et de tous les résultats des 3UMR

➤ **Partenariats entreprises**

L'ambition forte de l'INP est de promouvoir la fluidité des coopérations entre le monde socio-économique et le monde académique (formation, recherche), au service du développement académique et économique des territoires et du développement de l'entrepreneuriat. L'une des forces de l'INP réside dans le partenariat étroit et constant qu'il entretient avec le monde industriel et les entreprises. Il se doit de tisser des liens privilégiés avec des entreprises de différents secteurs et des grands groupes internationaux. A ce titre, il est en mesure d'établir des conventions de partenariat avec des entreprises, incluant des aspects financiers.

➤ **Partenariats de site**

L'INP impulse des partenariats avec d'autres Instituts de l'EEUCA (notamment l'Institut des sciences et l'Institut de Technologie), avec d'autres composantes (IAE...). Dans la continuité des liens actuels entre les grandes écoles du site Clermont Auvergne, l'INP développe des partenariats forts avec VetAgro Sup, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand, le Groupe ESC Clermont, voire l'Ecole Supérieure d'Arts de Clermont Métropole et AgroParistech. Sur ce dernier point, ces partenariats sont à formaliser, sous la forme, par exemple, d'une convention de constitution d'un pôle des grandes écoles clermontoises au sein de l'Université-cible en lien avec l'AGERA.

➤ **Réseaux nationaux**

L'INP se nourrit de l'apport des différents réseaux nationaux auxquels appartiennent les écoles et/ou l'INP (IMT, Polytech, INP) et ne remet pas en cause leurs modalités de recrutement. L'INP est affilié à l'IMT dans le cadre d'un partenariat stratégique qui implique le périmètre SIGMA Clermont dans un premier temps. Il est reconnu du Groupe des INP. Polytech demeure membre du réseau Polytech et les Ecoles sont membres des réseaux des GE de leur choix (CGE, CDEFI, AGERA, ...).

La sortie de son réseau pour chacune des écoles ne pourrait être décidée par le CA de l'INP que sur proposition et décision préalable de l'instance de gouvernance de l'école concernée.



## ***II.B. Instances de l'INP***

L'INP est un « établissement composante », EPSCP avec PMJ, de l'établissement expérimental EEUCA. A ce titre, sa politique et sa stratégie dans tous les champs de ses missions sont définies en cohérence avec la stratégie générale de l'EEUCA, avec l'objectif notamment de contribuer et promouvoir la visibilité, la dynamique et l'attractivité du site universitaire Clermont Auvergne et la reconnaissance d'une recherche au meilleur standard international. Il est doté des instances et des prérogatives spécifiques d'un EPSCP, adaptées à un établissement-composante intégré à l'EEUCA. Les délibérations de ces instances sont systématiquement transmises aux instances correspondantes de l'EEUCA, pour information (lorsqu'il s'agit de décisions relevant des prérogatives de l'INP) ou pour validation (lorsqu'il s'agit de propositions relevant des prérogatives partagées à l'échelle de l'EEUCA).

### ➤ **Le Comité de direction (CoDir)**

Piloté par le Directeur Général de l'INP, le Comité de direction est constitué des Directeurs des 3 Ecoles. Sont invités permanents le DGS de l'INP, le Directeur Général de la Fondation, et les Directeurs délégués en charge de l'International, de la Recherche, et des Etudes et vie étudiante. Il se réunit 1 fois par mois au minimum. Les Directeurs délégués sont nommés par le CA sur proposition à l'unanimité du CoDir.

Il se réunit régulièrement en formation élargie aux Directeurs des trois UMR impliquées dans l'INP et au Directeur de l'ED de l'INP (et de sa future évolution). Le « CoDir élargi » est l'espace d'échanges qui permet d'assurer la coordination des projets et l'élaboration d'une politique scientifique partagée à soumettre au Conseil Scientifique de l'INP, de garantir le lien recherche-formation.

Le Comité de Direction assiste le Directeur Général dans le pilotage opérationnel de l'Institut et prépare les propositions et délibérations soumises au CA de l'Institut.

### ➤ **Le Directeur général de l'INP**

Elu par le Conseil d'administration de l'INP, il :

- est membre de droit avec voix délibérative des différentes instances de l'Université (Directoire, Conseil d'administration, Conseil Académique, Conseil de la Recherche et Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire) ;
- organise et pilote l'administration de l'Institut, en s'appuyant sur un Directeur général des services ;
- a le droit de veto sur toute affectation de personnel au sein de l'Institut ;
- représente l'INP comme un acteur de l'ESR auprès des institutionnels, des collectivités et du monde socio-économique ;
- est membre de l'instance de pilotage de la coordination territoriale (UC2A)
- est membre de l'instance de pilotage du projet CAP 20-25.

Il est élu pour un mandat de 5 ans quelles que soient les raisons de vacance de la fonction.

➤ **Le Conseil d'administration de l'INP**

Il est composé de 30 membres, y compris 16 personnalités extérieures (dont certaines devront avoir étudié ou travaillé hors de France), auquel s'ajoute le président de l'EEUCA en qualité de membre de droit avec voix délibérative. Il est présidé par une personnalité extérieure, membre du Conseil et élu par celui-ci. Les Directeurs des écoles, les Présidents des Conseils d'écoles, les Directeurs délégués de l'INP, le Président de la Fondation participent aux séances du Conseil sans voix délibérative – tout comme le DGS et l'Agent comptable. Le Président du Conseil de rayonnement est membre invité.

- ⇒ 4 élus du collège « A » des enseignants-chercheurs
- ⇒ 4 élus du collège « B » des enseignants-chercheurs
- ⇒ 3 élus du collège BIATSS
- ⇒ 3 élus du collège usagers
- ⇒ 2 représentants des collectivités territoriales (Conseil Régional et Métropole)
- ⇒ 8 représentants des activités économiques et sociales
  - dont 5 représentants de la Fondation INP
  - 1 représentant en activité de l'association des diplômés de chacune des écoles internes (3)
- ⇒ 6 personnalités désignées, par le Conseil, à la majorité des membres du Conseil en exercice, à titre personnel et en raison de leurs compétences dans les domaines scientifique, technique, industriel, économique ou pédagogique.

Il a pleine compétence notamment pour :

- élaborer ou modifier ses statuts et son règlement intérieur, en cohérence avec ceux des INP actuels et avec ceux de l'EEUCA;
- élire les dirigeants de l'Institut (Directeur Général de l'INP, Président du Conseil d'administration de l'INP) ;
- définir ses orientations, en cohérence avec la stratégie de l'EEUCA, sur ses différentes missions : formation initiale et continue ; innovation pédagogique, insertion professionnelle et alternance ; valorisation de la recherche et diffusion de la culture scientifique ; partenariats avec l'environnement socio-économique ; politique internationale ; vie étudiante et vie de campus ;
- affecter les ressources (humaines et financières) à ses composantes et à des projets transversaux, conduits à l'échelle de l'Institut ou à l'échelle de l'EEUCA (pour le compte de celle-ci). L'INP définit un taux d'encadrement minimum (BIATSS et EC-E) nécessaire à la soutenabilité de la mission de formation de chaque école.
- valider les recrutements avant transmission au Directoire de l'EEUCA.
- La répartition et le changement d'affectation des emplois au sein de l'INP sont prononcés par le Conseil d'administration, en conformité avec les orientations et

objectifs de l'INP et de l'EEUCA, sous réserve des prérogatives des Conseils et Directeurs des écoles.

L'INP communique au Directoire de l'EEUCA, pour aval, son projet de budget en amont de son examen par le CA de l'INP et sa délibération. En cas de désaccord maintenu, le Directoire le transmet dans un délai adéquat au CA de l'EEUCA pour avis avec vote. Une demande de modification, exprimant un désaccord, n'est alors justifiée que sur la base d'une contradiction aux orientations de l'EEUCA et à la politique du site clermontois, d'une remise en question d'un projet commun, ou d'un défaut de soutenabilité susceptible d'avoir un impact sur le budget de l'EEUCA.

Il communique également au Directoire son rapport annuel d'activités comportant une partie bilan et une partie projet.

Le CA en formation restreinte aux enseignants-chercheurs traite des décisions individuelles relatives aux personnels enseignants et enseignants-chercheurs en cohérence avec la politique RH définie à l'échelle de l'EEUCA. Le CA peut déléguer tout ou partie de ses missions à la Commission des personnels enseignants et enseignants-chercheurs de l'EEUCA, selon les modalités définies dans le paragraphe I.A.

#### ➤ **Le Conseil scientifique (CS) de l'INP**

Le CS assure l'enrichissement de la formation par la recherche, exprime son avis sur les efforts de recherche à développer prioritairement, et sensibilise les élèves ingénieurs aux actions de recherche portées par l'INP. Il assure de façon générale la liaison entre l'enseignement et la recherche.

Le CS est force de proposition en matière d'innovation, de transfert technologique et de liens avec le développement du secteur économique. Il soutient une recherche partenariale de haut niveau.

Le CS participe à l'élaboration de la politique de recherche de l'INP et veille à sa bonne adéquation avec la stratégie scientifique de l'EEUCA et du site (UC2A). Le CS est force de proposition en matière de recherche en ingénierie à l'Université expérimentale et nourrit les travaux de la commission recherche de l'EEUCA.

Il se nourrit des recommandations du CoDir élargi.

Il sera composé de 24 membres, y compris 6 personnalités extérieures (dont 1 représentant du CNRS). Le président de l'EEUCA est membre de droit. Les Directeurs des écoles, les Directeurs des UMR et de l'ED, le Directeur délégué à la Recherche participent aux séances du Conseil sans voix délibérative – tout comme le DGS et l'Agent comptable. La Fondation INP sera associée à la désignation des personnalités extérieures.

#### ➤ **Le Conseil des Etudes et Vie Etudiante (CEVE) de l'INP**

Sous réserve des prérogatives des Ecoles, le Conseil des Etudes et Vie Etudiante est consulté sur :

- La mise en place de Formations transversales et inter-écoles
- L'articulation des cycles préparatoires intégrés
- Le lien formation-recherche
- Les partenariats académiques nationaux et internationaux
- Les services inter-établissements dédiés à la vie étudiante de l'UC2A
- L'observatoire des métiers et besoins émergents des entreprises
- Les mesures en faveur de la Vie Etudiante

Il est impliqué dans l'élaboration de la stratégie de formation de l'EEUCA. Il transmet au CFVU de l'EEUCA :

- pour information les délibérations relatives aux formations d'ingénieur ;
- pour avis les délibérations relatives à sa stratégie de formation et de vie étudiante, aux diplômes d'établissement et aux formations spécifiques aux grandes écoles ;
- pour validation les délibérations relatives aux formations L-M-D et lorsque la formation considérée s'appuie majoritairement sur d'autres formations pilotées par d'autres Instituts (exemple, cycles préparatoires intégrés) ;
- pour intégration aux délibérations de la CFVU les contributions à la stratégie générale de formation et de vie étudiante de l'EEUCA.

Il est composé de 26 membres, y compris 3 personnalités extérieures (dont 1 proviseur d'un lycée). Le président de l'EEUCA est membre de droit. Les Directeurs et les Directeurs des études des écoles, le Directeur délégué aux études et à la vie étudiante, participent aux séances du Conseil sans voix délibérative – tout comme le DGS, l'Agent comptable et le Directeur du CROUS ou son représentant.

#### ➤ **CT et CHSCT**

Instance de concertation et espace de dialogue social, le CT a aussi vocation à assurer de la cohésion entre les personnels de l'INP, indispensable dans une transformation profonde. Ses préconisations sont de nature à toucher les moyens de l'établissement composante.

Instance de concertation, au plus proche du terrain, le CHSCT traite des conditions de travail dans le périmètre de l'INP avec ses spécificités, notamment le nombre et la surface élevée de plateformes technologiques et espaces techniques.

Un « congrès social » réunira au moins une fois par an le CT et le CHSCT de l'INP et de l'EEUCA pour partager et travailler sur des préoccupations communes.

Le conseiller de prévention pourra être commun afin d'assurer un lien entre les 2 CHSCT.

#### ➤ **Conseil de rayonnement**

Le Conseil de rayonnement a pour vocation principale d'assurer à l'INP la réussite de ses ambitions d'attractivité aux niveaux national et international; constitué d'un panel de personnalités

ayant une vision à la fois nationale et internationale de l'excellence pédagogique et de la recherche, et une solide connaissance du monde socio-économique, il est chargé d'apporter une réflexion de prospective à moyen et long terme sur le développement de l'INP pour l'ensemble de ses missions (formation, recherche, transfert technologique, relations avec les réseaux nationaux et partenaires internationaux). Les réflexions, analyses, synthèses, propositions et recommandations résultant de ses travaux ont pour vocation d'orienter le Conseil d'administration de l'INP dans ses choix stratégiques.

Il est par ailleurs chargé de procéder à une évaluation impartiale des progrès réalisés et de proposer des voies d'amélioration.

Il aura notamment pour rôle d'évaluer l'INP chaque année, notamment en vue du terme de l'expérimentation.

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président désigné parmi les personnalités qualifiées.

Sont membres du Conseil de Rayonnement :

- le Président de la Fondation
- un représentant de chacun des réseaux de l'INP et ses écoles : INP, IMT et Polytech
- 6 à 8 personnalités extérieures désignées en raison de leurs compétences en matière scientifique, culturelle, internationale, industrielle et économique.

Sont invités permanents:

- Le Directeur général de l'INP
- Le Président de l'EEUCA
- le Président du Conseil d'administration de l'INP
- le DGS de l'INP

Le président du Conseil de Rayonnement peut inviter toute personne dont la présence lui paraît utile en fonction de l'ordre du jour.

Des Conseils d'Orientation Stratégique (COS) sont mis en place dans chacune des écoles, dont le rôle est de nourrir et préparer les travaux du Conseil de Rayonnement.

---

## ***II.C. L'interfaçage avec le monde socio-économique***

### **➤ Fondation de l'INP**

L'INP est doté d'une Fondation d'entreprises forte et spécifique, reconnue d'utilité publique : la Fondation INP. Héritière de la Fondation SIGMA, élargie dans ses acteurs et sa gouvernance, aux moyens financiers adaptés à son nouveau périmètre, elle appuie l'INP dans son rôle d'interface privilégiée et resserrée du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche avec l'environnement socio-économique. La Fondation est fortement impliquée dans la gouvernance et la vie de l'INP et de ses Ecoles. Elle constitue un élément-clé de nature à crédibiliser la nouvelle entité et à concrétiser son ancrage économique. La Fondation INP appuie les acteurs de l'INP et des trois Ecoles qui, de par leur mission, déploient des

partenariats de différentes natures avec les entreprises. La Fondation INP définit, avec la Fondation de l'Université Clermont Auvergne et les fondations partenaires, des domaines de coopération en conformité avec leurs statuts et leurs missions spécifiques.

➤ **2MAtech, filiale de l'INP**

L'INP possède une filiale 2MAtech, société de droit privé d'ingénierie et d'expertises dans les domaines du génie industriel, de la mécanique avancée et des matériaux (domaines pouvant être amenés à s'enrichir). 2MAtech réalise des prestations technologiques d'étude, de conseil et d'expertise de haut niveau. Elle inscrira son action en cohérence avec les missions de Clermont Auvergne Innovation (CAI), filiale de l'EEUCA et dont l'INP a vocation à être également actionnaire.

---

## ***II.D. Les ressources de l'INP***

Le personnel de l'INP est l'ensemble de celui des 3 écoles SIGMA Clermont, Polytech Clermont-Ferrand et Institut d'Informatique d'Auvergne (enseignants, enseignants-chercheurs, personnels techniques et administratifs), du personnel administratif de l'ED, et des personnels complétant le socle d'initialisation de l'INP. Les personnels de l'actuelle Université, notamment ceux de Polytech Clermont-Ferrand et Institut d'Informatique, seront placés en position normale d'activité (PNA) au sein de l'INP par l'EEUCA.

En qualité d'établissement-composante, l'INP assume sa responsabilité d'employeur vis-à-vis de ses personnels. Il instruit et statue avec ses propres instances (CA, CS, CEVE, CT, CHSCT, CPE, CCP-ANT) sur toute question relevant de son périmètre et de ses missions académiques, tout en informant EEUCA des décisions pouvant avoir un impact sur celui-ci.

L'INP perçoit ses moyens financiers de plusieurs origines. Il

- reçoit les dotations et contributions de l'EEUCA au titre de Polytech Clermont et ISIMA dans le cadre d'un dialogue budgétaire annuel,
- reçoit la dotation pour charge de service public directement du MESRI (correspondant à l'actuelle dotation de SIGMA Clermont) dans le cadre d'un dialogue budgétaire avec la tutelle ministérielle,
- reçoit les ressources qui lui sont affectées par l'Université expérimentale pour les projets qu'il porte pour le compte de l'Université et du site,
- collecte et utilise les ressources directes issues de ses activités : prestations, formation continue, contrats de recherche, taxe d'apprentissage ...,
- perçoit directement les droits des étudiants inscrits dans ses formations.

L'ensemble de ces ressources sont globalisées pour l'élaboration de son budget, adopté par son Conseil d'administration et construit en veillant à sa compatibilité avec la stratégie de l'EEUCA.



L'INP dispose d'un patrimoine affecté :

- via le transfert des droits et devoirs de SIGMA Clermont, l'INP est signataire d'une convention avec France Domaine pour les bâtiments ex-IFMA, bâtiment Rambaud et bâtiment Veissière.
- L'EEUCA met à sa disposition les bâtiments chimie 1 et 2 tels que actuellement et les bâtiments occupés par Polytech et ISIMA. A l'instar de la situation actuelle entre UCA et SIGMA Clermont, ces dispositions font l'objet d'une convention qui définit les conditions (obligations du propriétaire, maintenance de premier niveau, facturation de fluides ...).

---

### ***II.E. Compétences et services communs***

L'INP dispose également des compétences suivantes :

- o La fixation des droits d'inscription (hors diplômes nationaux L-M-D) et leur perception
- o l'inscription des étudiants dans ses formations spécifiques; et la perception des droits afférents, y compris pour les doctorants inscrits dans l'ED qu'il porte.
- o la définition, l'organisation et les conditions de délivrance des diplômes d'établissement et des diplômes d'ingénieurs, le dépôt des demandes relatives à l'accréditation,
- o la délivrance des diplômes; diplômes d'ingénieurs et autres diplômes pour lesquels il est habilité, les diplômes propres à l'établissement (notamment D2E).
- o la signature des conventions : le Directeur général de l'INP conclut et signe les contrats. Lorsqu'un contrat concerne spécifiquement une école, son Directeur le signe également.
- o l'utilisation et la gestion des ressources qu'il perçoit directement (« ressources propres »), des ressources qui sont liées à des projets transversaux qu'il porte pour le compte de l'Université et des ressources qui lui sont affectées, aussi bien par l'EEUCA que par le Ministère.

L'INP comporte différents services qui constituent :

- des services supports à une activité totalement mutualisée des 3 écoles dans un domaine,
- des services supports aux activités communes des 3 écoles, qui s'appuient sur les services correspondants de chaque école
- des services support à une activité pour le compte du site (exemple Clermont Auvergne Pepite)

Ces services assurent le déploiement du projet général de l'INP, dans le cadre de la stratégie globale définie à l'échelle de l'EEUCA.

## **II.F. Les écoles**

Chacune des écoles membres de l'INP est dotée de statuts, établis en conformité avec le Code de l'Education, adoptés par leur Conseil d'Ecole et approuvés par le Conseil d'administration de l'INP, qui définissent notamment les outils de gouvernance et les structures internes de chacune des écoles internes :

- ISIMA conformément à l'article L713-9
- Polytech Clermont-Ferrand conformément à l'article L713-2
- SIGMA Clermont conformément à l'article L713-9

Chaque école dispose d'outils de gouvernance adaptés, cohérents avec ceux des autres INP, à savoir au moins :

- Un Conseil d'Ecole, présidé par une personnalité extérieure, qui définit le programme pédagogique de l'école, adopte son budget annuel et donne son avis sur les contrats et les recrutements ; La composition du Conseil d'école comporte de 40 à 50% de personnalités extérieures. Le DG de l'INP est invité permanent avec voix consultative.
- un Directeur, qui a autorité sur l'ensemble des personnels affectés dans son école, est chargé de préparer puis d'exécuter les délibérations du Conseil d'Ecole et assure la représentation de son école aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Université. Le Directeur est assisté d'une équipe de direction qui se réunit de façon hebdomadaire.
- Un Conseil de perfectionnement qui
  - définit les orientations de politique de formation,
  - propose des évolutions du programme pédagogique de l'Ecole,
  - porte avis sur les collaborations académiques avec les autres établissements,
  - émet des avis sur les demandes d'accréditation
  - est consulté sur la qualification des emplois d'enseignants et enseignants-chercheurs

Ses travaux alimentent les travaux du Conseil d'Ecole

- Un Conseil d'Orientation Stratégique qui apporte une réflexion prospective, à moyen et long terme, sur le développement de l'Ecole dans ses domaines d'activités. Il prépare et nourrit les travaux du Conseil de Rayonnement de l'INP

Plus spécifiquement, le Directeur de chacune des écoles :

- est impliqué dans les instances de l'INP: il est membre du Comité de Direction et participe à tous les Conseils (CA, CS, CEVE).
- peut prendre l'initiative de coopérations avec des composantes de l'EEUCA;
- représente son école auprès des partenaires socio-économiques et des réseaux nationaux de grandes écoles.

Chaque école est responsable de l'accréditation de ses formations d'ingénieurs par la CTI. Elle participe à l'élaboration du projet général de l'INP, dans ses différentes missions.

### III. LE TERME DE L'EXPERIMENTATION

Conformément à la trajectoire définie dans le projet CAP 20-25, l'établissement expérimental donnera naissance en 2025 à une Université intégrée, dont les statuts sont à définir au regard des outils juridiques disponibles. Si en l'état actuel de la législation et conformément à l'article 20 de l'ordonnance du 12 décembre 2018, c'est le statut de « grand établissement » qui permettrait de garantir, au sein de l'Université, les compétences qui seront celles de l'INP dès 2020, la volonté des acteurs est à ce jour de maintenir les principes de la structuration, tels qu'arrêtés pour la durée de la période d'expérimentation. En effet, les acteurs considèrent que le concept d'établissement composite, dans son caractère hybride « établissement » et « composite » est à préserver car totalement cohérent avec les ambitions du site.

Cette transformation devra faire l'objet d'une décision validée par les CA de l'INP et de l'EEUCA en 2023, sur la base d'évaluations annuelles détaillées et, le cas échéant, du bilan de la mise en œuvre des plans annuels d'optimisation. Les modalités d'évaluation reposent sur une observation multipartite effectuée par les membres du Conseil de Rayonnement de l'INP et du Conseil d'Orientation Stratégique de l'EEUCA, selon des critères préalablement et précisément définis qui porteront à la fois :

- sur les indicateurs d'efficacité et de rayonnement de l'établissement expérimental et de son établissement composite, notamment tels que définis dans le projet « CAP 20-25 »,
- sur la plus-value apportée par la nouvelle organisation (Directoire, Instituts) et notamment par la création d'un INP intégré,
- sur la qualité du fonctionnement de l'INP et de l'EEUCA et sur la qualité de leurs interactions.

Cette décision procédera donc d'une évaluation à deux niveaux :

✓ Au niveau de l'Institut d'ingénierie, le CA de l'INP se prononcera sur avis des Conseils de gestion des écoles et du Conseil de rayonnement de l'INP.

Une évaluation négative de l'un des Conseils d'école (à la majorité qualifiée des 2/3) aura valeur de veto, avec report d'un an de la décision de transformation et rédaction d'un plan de progrès co-signé par l'INP et l'EEUCA.

✓ Au niveau de l'Université expérimentale, les CA de l'INP et de l'EEUCA se prononceront sur le terme de l'expérimentation.

L'objectif des deux établissements est bien évidemment de tout mettre en œuvre, dès 2020, pour aboutir à un bilan positif de l'expérimentation et à une décision partagée de procéder à une consolidation statutaire des orientations prises. Cependant, une évaluation négative de l'un des Conseils d'administration nécessitera pour les parties prenantes de bâtir un plan de progrès, voire d'opérer une re-conception partielle ou totale de l'ensemble EEUCA, ce qui pourra éventuellement conduire à une prolongation de la période d'expérimentation, qui ne saurait excéder les limites prévues par la loi (2028).

## **NB : DEMANDE DE SORTIE D'EXPERIMENTATION**

A tout moment au cours de l'expérimentation, comme prévu dans les textes, le CA de l'INP ou celui de l'EEUCA peut porter une demande de sortie de l'expérimentation. Cette « sortie » doit être considérée comme l'issue ultime qui intervient lorsque toutes les voies de conciliation et de médiation ont été épuisées entre partenaires conscients des conséquences négatives d'un tel scénario pour l'avenir du site clermontois. Cette décision doit être validée par le CA de l'établissement concerné (INP ou EEUCA), à la majorité qualifiée des 2/3 des membres en exercice. Elle conduira au retour à la situation institutionnelle en place avant la création de l'Etablissement expérimental.

---

#### IV. LA COORDINATION TERRITORIALE

La dynamique du site universitaire Clermont Auvergne et la trajectoire du projet « CAP 20-25 » suppose la mobilisation d'acteurs, académiques ou non, qui n'ont pas vocation à être structurellement intégrés à l'établissement expérimental mais dont la synergie avec celui-ci doit pouvoir être maintenue, voire étendue et renforcée dans le cadre de la coordination territoriale.

La création de l'EEUCA doit donc à la fois :

- assurer le maintien de la coordination territoriale selon des modalités souples, réactives et efficaces ;
- renforcer l'implication des différents partenaires de l'EEUCA (établissements ESR, organismes de recherche, entreprises, collectivités) dans l'élaboration de la stratégie de l'Université ;
- articuler le plus étroitement possible les grands axes stratégiques de la politique de site avec le déploiement des grands programmes de « CAP 20-25 », sur le modèle de ce qui fonctionne aujourd'hui dans le champ de la politique scientifique.

L'EEUCA sera l'établissement en charge de la coordination territoriale, sous la forme d'une association qui conservera la dénomination « Université Clermont Auvergne & associés » (UC2A).

Le pilotage de la coordination territoriale sera assuré par un Conseil des membres et des associés (CMA). Ce CMA sera composé des membres actuels du CEA (Présidents ou Directeurs de l'EEUCA, de l'INP, de l'ENSACF, du campus agronomique de VetAgro Sup, du Groupe ESC Clermont, de l'ESACM, du CNRS, de l'INSERM, de l'INRAE et du CROUS) ainsi que des représentants des entreprises au sein de l'actuel Conseil CAP 20-25 ainsi que les Directeurs des établissements de soin (CHU, CJP). Le Directeur du projet « CAP 20-25 » sera invité permanent du CMA.

Les Commissions thématiques de l'UC2A et les Comités de pilotage des programmes transverses de « CAP 20-25 » seront fusionnés, lorsqu'ils portent sur des périmètres comparables (recherche, innovation pédagogique, relations internationales, vie de campus...). La représentation des organismes et des établissements membres de la coordination territoriale au sein des instances de l'EEUCA est renforcée, à l'échelle du Conseil d'administration notamment. Les Instituts peuvent également constituer une interface privilégiée entre l'EEUCA et certains membres de la coordination territoriale.

# ANNEXE

## PROPOSITION DE COMPOSITION DES INSTITUTS

### **Institut Droit, Economie, Gestion**

- Ecole de droit (L 713-3)
- Ecole d'Economie (L 713-3)
- IAE Clermont Auvergne (L 713-9)
- CERDI (UMR CNRS)
- Centre Michel de l'Hospital (UPR)
- ClerMa (UPR)
- Ecole doctorale SEJPG

### **Institut Lettres, Langues, Sciences humaines et sociales**

- UFR Langues, Cultures et Communication (L 713-3)
- UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines (L 713-3)
- UFR Psychologie, Sciences sociales, sciences de l'éducation (L 713-3)
- UFR STAPS (L 713-3)
- Ecole supérieure du Professorat et de l'Education (L 721-1)
- IRHIM (UMR CNRS)
- GEOLAB (UMR CNRS)
- Territoires (UMR INRA-VAS-IRSTEA-APT)
- ACTE (UPR)
- CELIS (UPR)
- CHEC (UPR)
- COMSOS-EHIC (UPR)
- LRL (UPR)
- PHIER (UPR)
- LESCORES (UPR)
- Ecole doctorale LSHS

### **Institut des Sciences de la vie et de la santé**

- UFR Biologie (L 713-3)
- UFR de Médecine et des professions paramédicales (L 713-4)
- UFR de Pharmacie (L 713-4)
- UFR d'Odontologie (L 713-4)
- LAPSCO (UMR CNRS)
- LMGE (UMR CNRS)
- IP (UMR CNRS)
- GReD (UMR INSERM-CNRS)
- IMoST (UMR INSERM)



- M2ISH (UMR INSERM)
- NEURO-DOL (UMR INSERM)
- MEDIS (UMR INRA)
- GDEC (UMR INRA)
- PIAF (UMR INRA)
- UNH (UMR INRA)
- URF (UMR INRA)
- AME2P (UPR)
- CHELTER (UPR)
- CROC (UPR)
- Ecole doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement

### **Institut des Sciences**

- UFR Chimie (L 713-3)
- UFR Mathématiques (L 713-3)
- Ecole universitaire de physique et d'ingénierie (L 713-3)
- OPGC (L 713-9)
- ICCF (UMR CNRS)
- IP (UMR CNRS)
- LaMP (UMR CNRS)
- LPC (UMR CNRS)
- LMBP (UMR CNRS)
- LMV (UMR CNRS)
- Ecole doctorale Sciences fondamentales

### **Institut National Polytechnique**

- SIGMA Clermont (L 713-9)
- Polytech Clermont-Ferrand (L 713-2)
- ISIMA (L 713-9)
- IP (UMR CNRS)
- ICCF (UMR CNRS)
- LIMOS (UMR CNRS)
- Ecole doctorale Sciences pour l'ingénieur

### **Institut de Technologie**

- IUT de Clermont (L 713-9)
- IUT d'Allier (L 713-9)

*Le Conseil de la recherche de l'Institut de Technologie comprendra les représentants des unités suivantes : ICCF, IP, LaMP, LIMOS, LMBP, LPC, IMoST, M2ISH, MEDIS, URF, ClerMa.*

